ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par M. Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les normes d'évolution et les orientations pluriannuelles »,

les mots:

« les orientations pluriannuelles, les normes d'évolution et les règles de gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que le proposent également les rapporteurs des commissions des lois et des finances, cet amendement vise à préciser explicitement que les lois-cadres d'équilibre des finances publiques pourront effectivement comprendre des règles de gestion des finances publiques – par exemple la gouvernance des « niches sociales » – comme c'est aujourd'hui le cas des lois de programmation des finances publiques.